

Bruxelles, le 2 mai 2025  
(OR. en)

8210/25

**LIMITE**

**POLMAR 18  
CLIMA 117  
COMAR 18  
CONUN 63  
ENER 105  
ENV 270  
MAR 63  
MARE 17  
PECHE 100  
RECH 165  
RELEX 468  
TRANS 139  
SUSTDEV 19**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Autorisation donnée à la Commission d'engager des négociations sur le projet de déclaration sur une coalition à haut niveau d'ambition pour un océan silencieux lors de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan (Nice, du 9 au 13 juin 2025) - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

---

1. Les délégations trouveront ci-joint une note de la Commission sur son intention d'engager des négociations sur un projet de déclaration lançant une coalition à haut niveau d'ambition pour un océan silencieux, en vue de son adoption lors de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan, prévue du 9 au 13 juin 2025 à Nice.
2. L'intention est de lancer cette coalition par la signature d'une déclaration promouvant des solutions ambitieuses et pratiques qui permettront de restaurer le silence des océans. La coalition contribuera à accroître la visibilité de la question de la pollution sonore sous-marine provenant du transport maritime, et de son importance pour la santé des océans.

3. La déclaration est un instrument non contraignant qui contient des engagements politiques, conformément aux arrangements relatifs aux instruments non contraignants approuvés par le Conseil, la Commission et le SEAE en décembre 2017<sup>1</sup>.
4. La note de la Commission<sup>2</sup> a été transmise au Conseil le 8 avril 2025. Première étape de la procédure prévue dans les arrangements susmentionnés, cette note a été approuvée au niveau du groupe à la suite d'une consultation écrite qui s'est achevée le 28 avril 2025.
5. La Commission informera le groupe "Questions maritimes" (Politique maritime intégrée) de l'état d'avancement des négociations et reviendra vers le Conseil à l'issue du processus de négociation afin de demander l'autorisation d'approuver la déclaration au nom de l'UE, à condition que le texte soit conforme à la position de l'UE.
6. Dans ce contexte, les États membres souhaitent rappeler leur position constante sur la question de la compétence en matière de pollution sonore sous-marine, énoncée pour la dernière fois au point 6 du document 13991/21 du Conseil. Toutefois, les États membres sont convenus de coordonner, sur une base volontaire, leur position sur cette question importante.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, autorise la Commission à engager des négociations sur le projet de déclaration qui doit être adopté lors de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan, qui se tiendra à Nice (du 9 au 13 juin 2025).

---

<sup>1</sup> Doc. 15367/17.

<sup>2</sup> Doc. 8066/25.